

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

ECHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE 3
secteur centre
(risques naturels et secteurs soumis
à l'article L123-1-5, 16° du code de l'urbanisme)

APPROBATION
(REVISION DU POS)

Vu pour être annexé à la délibération du 22.05.2014

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS	PHASES D'ETUDES
Prescription :	Date	Objet
25.09.2008		
27.06.2013		
22.05.2014		

A.U.M ARCHITECTURE - 68, Rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua : centre ancien
- Zone Uc : constructions de moyenne densité (extension du centre)
- Zone Uj : quartiers à dominante d'habitat ou de locaux directs
- Zone Uj1 : hameaux anciens
- Zone Uj2 : réserves à des activités économiques (et Ujz pour les ZAC)
- Zone Uj3 : équipements sportifs et de loisirs

AU ZONES A URBANISER

Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Zone AU "stricte" : urbanisable après modification du PLU
- Zone AUj : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités économiques

A ZONES AGRICOLES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles.

- La zone A comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5 14° 2ème alinéa du code de l'urbanisme), correspondant à :
 - AH1 : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement
 - AH2 : des résidences individuelles
 - AI : des activités artisanales existantes
- secteur Ap à enjeu paysager

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Zone Nj : jardins familiaux
- Zone Nj1 : protection de paysages (Nj1, Nj2, Nj3)
- Zone Nj2 : protection de patrimoine architectural et paysager

La zone N comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5 14° 2ème alinéa du code de l'urbanisme), correspondant à :

- NH1 : des constructions anciennes d'intérêt patrimonial, à usage principal de logement
- NH2 : des résidences individuelles
- Ni : des activités artisanales existantes

RISQUES NATURELS

(rapport indicatif à partir de la carte des aléas insérée en annexe n°6 du PLU)

Le plan de zonage 3.2c indique les secteurs inconstructibles et les secteurs constructibles avec prescriptions.

Le plan de zonage 3.2c est simplifié, et précise les indices "réglementaires" liés. Il complète le plan 3.2b pour la prise en compte des risques naturels. N'apparaissent pas les emplacements réservés, les servitudes d'urbanisme...

RISQUES NATURELS
TRANSCRIPTION DE LA CARTE DES ALEAS DANS LE PLU

Emplacements de terrain	Inondation de plaine en état de crues
RG : zone inconstructible	BI1 : zone constructible, avec prescriptions
Bg : zone constructible, avec prescriptions	BI2 : zone constructible, avec prescriptions

Ruissellement sur versant	Inondation de rivières
RV : zone inconstructible	Ri : zone inconstructible
Bv : zone constructible, avec prescriptions	RIA2 : zone inconstructible (en zone agricole)

Crues torrentielles	Inondation Crues rapides de petits cours d'eau
RT : zone inconstructible	RC : zone inconstructible
BI : zone constructible, avec prescriptions	

Chutes de blocs	
RP : zone inconstructible	

SECTEURS SOUMIS A L'ARTICLE L123-1-5,16° du code de l'urbanisme

